Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 085-258502962-20250520-D067_BUR200525-DE

D067-BUR200525

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Frédéric FOUQUET, Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 13 mai 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 17 au marché 2017_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,
Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
  - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
  - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme.

Les travaux, objet de la tranche optionnelle n° 1 ayant été achevés, la tranche optionnelle n° 3 a été affermie par courrier en date du 17 novembre 2020. Cette notification valait ordre de service de démarrage des prestations à compter du 1er octobre 2020.

La tranche optionnelle n° 2 a été affermie le 14 octobre 2021. La notification de la décision d'affermissement de la TO2 valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 25 octobre 2021, pour une durée de 18 mois. La tranche optionnelle n° 4 ne pourra être affermie et démarrer qu'à l'issue des travaux de la TO2, sous réserve de leur réception et de l'atteinte des performances.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 085-258502962-20250520-D067_BUR200525-DE

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

- **Considérant** la nécessité d'acquérir et de stocker des pièces de maintenance pour les équipements utilisés dans le processus de production du CSR afin d'améliorer la réactivité et le temps d'intervention lors des opérations de maintenance.

- **Considérant** la nécessité d'améliorer le système de défense incendie de l'ISD.

- **Considérant** enfin, la nécessité d'apporter des modifications et des précisions de termes au tableau de garantie des performances arrêté par avenant 16.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- D'acquérir et de stocker, en vue d'une maintenance ultérieure, un bloc de couple cisaille et une bande séchante à destination de l'unité de production de CSR pour un montant total de 81 436,78 € HT.
- D'ajouter l'enregistrement des images et les reports en multisupports (écrans et smartphones) au système de défense incendie de l'ISD pour un coût global de 25 297,32 € HT.
- D'apporter au tableau des garanties, des modifications et précisions de termes sur les points suivants :
    - Sur les modalités de mesure du taux de disponibilité
    - Sur le taux de refus ultime de l'UVEOR
    - Sur le taux de refus du CSr
    - Sur le pourcentage de production de CSR

Monsieur le Président indique que cet avenant correspond à une plus-value de 106 734,10 € HT.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2025,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 17 au marché 2017_M042,
- **Autoriser** le président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 17 au marché 2017_M042,
- **Autorise** le président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).